

## PROFITEZ D'UNE MESURE TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE

### **Fonds monétaires : vos plus-values exonérées si vous investissez dans un PEA PME**

Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 les gains réalisés lors de la vente de vos Sicav et FCP « monétaires » et « monétaires court terme » sont exonérés d'imposition si vous réinvestissez tout ou partie du montant des ventes de ces Sicav et fonds dans un PEA PME.

Mais à certaines conditions :

Cette mesure temporaire favorable a été introduite par la loi l'article 20 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et elle a été codifiée à l'article 150-0 B quater du code général des impôts.

#### Voici le mode d'emploi :

1. Vérifiez que les SICAV ou FCP que vous cédez sont bien répertoriés comme « monétaires » ou « monétaires à court terme » par l'AMF.

Cette information est indiquée sur le prospectus ou le Document d'information (DICI) du fonds.

2. Préparez tout à l'avance et souscrivez au plus vite un PEA PME pour être prêt le jour J. En effet, le réinvestissement des sommes issues de la vente de vos Sicav ou FCP doit avoir lieu dans un délai d'un mois à compter de la cession.

Le PEA PME de LINXEA (Linxea Avenir PEA PME) peut être ouvert à partir de 500 € et même 100€ si vous mettez en place des versements programmés.

3. Demandez le report sur votre déclaration de revenus. Il s'agira de la déclaration que vous ferez en mai 2017 (revenus de l'année 2016) ou en mai 2018 (revenus de l'année 2017) puisque les ventes de vos Sicav et FCP doivent intervenir impérativement entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2017.

Si vous ne respectez pas ces conditions vous perdrez l'avantage du dispositif. L'impôt sur la plus-value sera alors d'exigibilité immédiate et il sera majoré des intérêts de retard.

4. Pour bénéficier de l'exonération définitive, il vous faudra attendre cinq ans.

Toutefois, est exonéré d'imposition le retrait ou le rachat résultant du résultat du licenciement, de l'invalidité correspondant au classement

dans les deuxième ou troisième catégories de la sécurité sociale ou de décès du contribuable ou de l'un des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité soumis à imposition commune.

Dans tous les cas, les prélèvements sociaux (15,5%) sont déduits de la plus-value réalisée.

**Voici un exemple :**

Cession de Sicav monétaires et monétaires court terme détenus depuis 2001 pour un montant de 80 000 euros comprenant une plus value de 18 000 euros, soit un investissement de départ de 62 000 euros.

Un épargnant ayant placé il y a 15 ans 62 000 euros en Sicav monétaires et monétaires à court terme de capitalisation bénéficie aujourd'hui d'une plus value de 18 000 euros. Sans le dispositif d'exonération exceptionnelle, cette plus value est imposable à sa tranche marginale d'imposition de 41% et aux prélèvements sociaux.

Imposition de la plus value au taux de 41% =  $18\,000 \times 41\% = 7\,380 \text{ €}$

Prélèvements sociaux =  $18\,000 \times 15,5\% = 2\,790 \text{ €}$

Somme restante pouvant être investie =  $80\,000 - 2\,790 = 77\,210 \text{ €}$

Plafond d'investissement du PEA PME limité à 75 000 €

Investissement de 75 000 € dans le PEA PME

Gain fiscal sur le report de plus value :

$75\,000 \times 18\,000 / 80\,000 \times \text{Taux d'imposition} = 6\,918 \text{ €}$

(plafond du PEA PME X plus value / investissement de départ X taux d'imposition)

En résumé, pour notre épargnant investir 75 000 € dans un PEA PME lui permet d'éviter près de 7 000 € d'impôt. De plus, il bénéficiera aussi des gains qu'il réalisera en 5 ans sur son PEA PME qui seront eux aussi exonérés d'imposition au terme des 5 ans.

Vos questions :

Que se passe t il en cas de réinvestissement partiel ?

Le report d'imposition sera limité à la quote-part de plus-value correspondante.

Qu'arrive-t-il si on ferme son PEA PME avant la période de 5 ans ?  
Il est mis fin au report d'imposition en cas de retrait de titres ou de liquidités ou de rachat effectué sur le PEA PME avant l'expiration de la cinquième année suivant la date du versement.

Mais en cas de force majeure (licenciement, invalidité, décès) l'exonération reste acquise.

Chaque membre d'un couple peut-il bénéficier du dispositif ?

Oui. Chacun des époux ou partenaire de PACS peut en bénéficier, ce qui double ainsi l'avantage.

Afin de drainer plus de capitaux vers l'investissement dans les PME la loi de finances rectificative pour 2015 prévoit une exonération temporaire et conditionnelle d'impôt sur le revenu des plus-values réalisées lors de la cession à titre onéreux de titres des Sicav et FCP « monétaires » suivie de leur réinvestissement dans des PEA PME.